



*L'environnement
que je choisís...*

FRONTENAC

PROVINCE DE QUÉBEC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **23 avril 2024** le « **RÈGLEMENT NO. 482-2024 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DU CHANTIER RELATIFS À LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR ASSUMER LE COÛT DE CES TRAVAUX ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AUX FINS DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° **482-2024** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce huitième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Bruno Turmel,
Directeur général et
greffier-trésorier